

À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

PROTECTIONS
SOCIALES
VII-03

05/2018

ASSURANCE MALADIE TRUCS & ASTUCES



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'assurance maladie des IEG est complexe, du fait de ses 4 niveaux existants de couvertures. Vous trouverez ci-après plusieurs points importants, et souvent méconnus, qui vous permettront de mieux profiter de vos droits.

Créez votre compte AMELI !

La sécurité sociale a mis en place un portail Internet à destination des assurés. La Camieg est pleinement intégrée à ce portail.

Ameli (<http://www.ameli.fr/>) vous permet de :

- suivre vos **remboursements** jour après jour, et d'obtenir votre relevé mensuel dès le 1er du mois suivant
- demander vos **attestations de droits** (encore utiles par exemple pour un transport en taxi conventionné)
- commander vos **cartes européennes d'assurance-maladie** (CEAM), ou faire refaire votre carte Vitale suite à une perte ou un vol
- envoyer un **message ou** une **réclamation** à la Camieg (attention, les échanges ne sont conservés que 6 mois)

Depuis Ameli, vous pouvez également accéder à :

- **l'Annuaire Santé** (<http://annuaire.sante.ameli.fr/>) : pour trouver le professionnel de santé ou l'établissement de soin dont vous avez besoin près de chez vous
- **la section « Santé – comprendre et agir »** : pour trouver des informations de référence sur la santé, validées par le corps médical : infos sur les pathologies, dispositifs de prévention, conseils santé & bons gestes, le calendrier vaccinal, ...

Après les fêtes, pensez à mettre à jour votre carte Vitale

Pensez à mettre à jour votre Carte Vitale chaque début janvier. Les pharmaciens disposent souvent de bornes où vous pouvez faire l'opération vous-même.

Cette mise à jour doit être faite en janvier de chaque année, car les droits ne peuvent être réglementairement déclarés que pour l'année civile en cours.

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies

De même, **en cas de changement de situation** (ex : rattachement d'un nouvel ayant-droit, prise en charge à 100 % d'une Affection Longue Durée (ALD), d'un accident du travail (AT) ou d'une maladie professionnelle (MP), pensez également à mettre à jour votre carte une fois que vous aurez reçu la notification de la Camieg.

En cas de problème, contactez la CAMIEG au plus vite.

Télétransmission des feuilles de soin à la Camieg

Autant que possible, **privilégiez la transmission « Carte Vitale »** (feuilles de soins électroniques) par votre praticien. La CAMIEG transmet ensuite automatiquement les données nécessaires à la Mutieg.

Pour les personnes **bénéficiant de la seule part complémentaire auprès de la CAMIEG**, deux cas se présentent :

- **Pour les personnes affiliées au régime général** (conjointes ayants-droit) ou à la Mutualité Sociale Agricole (cas particulier des agents des SICAE), ainsi que pour les **étudiants affiliés à la LMDE** (La Mutuelle Des Etudiants) ou aux mutuelles **MEP, MGEL, SMEREP, SMEBA et SMENO**, des flux informatiques sont envoyés automatiquement de la CNAV vers la CAMIEG,
- **Pour les personnes affiliées à un autre régime** (étudiants sur une autre mutuelle, ...), les informations ne sont pas transmises automatiquement. Il est donc nécessaire de faire parvenir à la CAMIEG les relevés de son régime de base.

Certains praticiens équipés pour la carte Vitale sont parfois encore dans l'impossibilité d'envoyer des feuilles de soins électroniques à la CAMIEG. Cela peut être une question de mise à jour de leur logiciel ou d'obsolescence complète de celui-ci. Deux aides possibles sont à suggérer : l'éditeur de son logiciel, ou le service « profession de santé » de la CAMIEG.

Conseil : si vous devez envoyer des feuilles de soins papier, **gardez une copie de vos documents** avant envoi à la CAMIEG !

Energie Mutuelle : Créez votre compte personnel

La mutuelle des industries électriques et gazières a mis en place un portail internet à destination des assurés à partir duquel il est possible de créer son espace adhérent. <https://www.energiemutuelle.fr/>

Pour créer son compte, il suffit de renseigner son numéro d'adhérent et demander un mot de passe. Par la suite, l'espace adhérent est accessible directement à l'adresse suivante : <https://adh.mutieg.net/mut/>.

A partir de son espace personnel, l'adhérent peut :

- suivre ses remboursements jour après jour,
- suivre ses cotisations,
- obtenir divers documents (notice d'information, formulaires, ...),
- obtenir une prise en charge hospitalière.



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

Energie Mutuelle met à disposition une **application mobile** (Android & iOS). Attention, **la création au préalable du compte personnel est nécessaire pour l'utiliser.**

Energie Mutuelle : Demandes en ligne & prises en charge

Pour les actes en optique, dentaire, appareillages et hospitalisations, vous pouvez envoyer vos devis (avant exécution) à Energie Mutuelle pour recevoir en retour un **engagement de prise en charge**. Cela vous permet de savoir précisément, et à l'avance, votre éventuel reste à charge.

De plus, cela permettra au professionnel de santé de facturer en **tiers-payant**, s'il le pratique (pas d'obligation). Si vous réglez directement, n'oubliez pas d'envoyer à Mutieg votre facture acquittée.

Si vous disposez d'un scanner, vous pouvez transmettre à Mutieg vos demandes avec leurs documents associés (factures, devis) depuis le site web (www.energiemutuelle.fr).

Pour ce faire, allez dans la section correspondant à votre situation dans « Garanties Energie Mutuelle / Contrats collectifs », puis cliquez sur « CSM » pour les actifs ou « CSMR » pour les retraités adhérents. Et ensuite :

- Pour la CSM, allez dans la section « Mutieg A pratique / Nous transmettre un décompte ».
- Pour la CSMR, allez dans la section « Mutieg R pratique / Nous transmettre un décompte »

Vous aurez alors à remplir un formulaire en ligne, et vous pourrez y joindre vos documents scannés.

A défaut, vous pouvez bien sûr envoyer vos documents par courrier.

Accidents du Travail / Maladies Professionnelles (AT/MP)

Attention, situation complexe ! Voici quelques conseils pour ne pas se tromper.

Le régime maladie des IEG gère les risques « maladie » et « maternité », mais pas le risque « accidents du travail et maladies professionnelles » ! Pour celui-ci, **c'est le régime général (CPAM) qui sera votre interlocuteur.**

De plus, hors IEG, c'est la CPAM du domicile qui est normalement compétente. Pour nous, personnel des IEG, **c'est la CPAM du lieu de travail ...**

Vous l'aurez compris, c'est un nid à problèmes et à situations kafkaïennes !

Attention : l'assurance maladie rembourse à 100 % les soins d'AT / MP ... **dans la limite des tarifs de référence !** Si votre professionnel de santé pratique un dépassement d'honoraires, il restera à votre charge. Néanmoins, Energie Mutuelle peut intervenir dans ce cas particulier ! Pensez à envoyer à Energie Mutuelle (par courrier ou par Internet) vos relevés de CPAM le cas échéant.

1ere recommandation : faites-vous assister par le **secrétariat de votre Médecin Conseil !** C'est leur quotidien et ils connaissent normalement bien les procédures. Cela devrait vous éviter des errements et erreurs chronophages.

2e recommandation : pensez à **indiquer à la main « bénéficiaire Camieg »** sur les documents et formulaires que vous envoyez à la CPAM. Cela facilite significativement le traitement de votre dossier.



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

3e recommandation : pour un AT / MP, vous êtes **dispensé d'avancer les frais de santé** (dans la limite des tarifs « sécu » des actes, cependant ...). Mais pour cela, vous avez besoin que votre employeur vous fournisse une « feuille d'accident du travail ou maladie professionnelle », aussi appelé « le triptyque ». Il s'agit d'une feuille (**formulaire S6201c**), distincte de la déclaration d'AT / MP et fournie par les CPAM aux employeurs. Vous devez la présenter aux professionnels de santé pour bénéficier du tiers-payant intégral ; à défaut, vous devrez avancer la totalité des honoraires et frais !

Il se peut que votre responsable hiérarchique n'en ait pas à disposition (même si les RH devraient lui en avoir fourni ...). Dans ce cas, contactez les RH de votre unité, et insistez jusqu'à obtention de ce précieux sésame !

4e recommandation : faites systématiquement des **photocopies** (ou scan) de tous les documents que vous envoyez !

Hospitalisation

Sachez-le d'emblée : le système CAMIEG / CSM-CSMR n'est pas vraiment l'ami des services administratifs hospitaliers ...

En effet, le système d'information des hôpitaux et cliniques est normalement fait pour gérer 2 niveaux de remboursement (part obligatoire + part complémentaire), et pas 3. Cela les oblige à des traitements manuels, avec tous les risques d'erreurs associées.

Certains établissements vont donc faire l'effort de faire les formalités pour vous faire bénéficier du tiers-payant ... et d'autres non ! Il est donc possible que vous ayez à avancer des frais dans certains cas.

Dans tous les cas : **présentez aux Admissions votre Carte Vitale ET votre carte de mutuelle fournie par Energie Mutuelle** (c'est un des rares cas où elle vous sera utile, et même indispensable !)

MUTIEG A ASSO
47 rue Godot de Mauroy • 75009 PARIS
www.energiemutuelle.fr/mutiegA • Télécopie : 01 49 24 02 57
Par Energie Mutuelle, Mutuelle soumise au Livre II du Code de la Mutualité - Siren 419 049 499

Télétransmission hors Sesam-Vitale
Code télétransmission : ██████████

Période de validité :
du 01/01/2018 au 31/12/2018
N° adhérent : ██████████

BÉNÉFICIAIRE(S) : NOM - PRÉNOM - QUALITÉ DATE DE NAISSANCE - N° SECURITE SOCIALE - GARANTIE	Réseau conventionné / Opérateur	GARANTIES OUVRANT DROIT AU TIERS PAYANT RÉGIME OBLIGATOIRE INCLUS*									
		PHAR	RIAF	MED	EXTE	HOSP	CHAM	FORF	OPAU	DEPR	DESO
██████████ A CSM Sodeli		NON	NON	NON	NON	NON	(6)	OUI	(8)	(9)	NON
██████████ C CSM Sodeli		NON	NON	NON	NON	NON	(6)	OUI	(8)	(9)	NON
██████████ E CSM Sodeli		NON	NON	NON	NON	NON	(6)	OUI	(8)	(9)	NON

(6) 89,74€ par jour sauf ambulatoire : 37,20€/jour (8) Selon devis (9) Selon devis
N° dédiés Téléconsultation Médicale & Second Avis Médical : 01 55 92 17 54 / Energie mutuelle Assistance Dépendance : 01 48 97 74 05

Date d'édition : 28/11/2017

*LES TAUX S'APPLIQUENT AU TARIF DE RESPONSABILITÉ DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



À vos droits, prêts, PARTEZ !

PROTECTIONS
SOCIALES
VII-03
05/2018



À vos droits, prêts, **PARTEZ !**

PROTECTIONS
SOCIALES
VII-03
05/2018

En effet, la carte de mutuelle atteste de la prise en charge par la CSM / CSMR du **forfait hospitalier**, et le cas échéant de la **chambre individuelle** ou du lit d'accompagnant.

Si le patient est couvert par la CAMIEG pour le seul régime complémentaire (conjoint et enfants majeurs à faibles ressources, personnels des SICAE), vous devrez également **présenter l'attestation papier d'ouverture de droits aux prestations complémentaires**, fournie par la CAMIEG.

Ensuite, **suivez bien vos remboursements**. Des erreurs d'aiguillage sont possibles ...

Pour cela, votre compte assuré sur le site Ameli.fr vous sera hautement utile. Pensez à le créer si vous ne l'avez pas encore !

CFE UNSA ÉNERGIES
100 % LIBRES... 100 % VOUS !

Pour faire valoir vos droits,
n'hésitez pas à vous rapprocher
de votre représentant
CFE UNSA Énergies